

Publié le : 2009-06-24

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

3 JUIN 2009. - Arrêté du Gouvernement wallon portant nomination des membres de la Commission territoriale de déplacements scolaires de Charleroi

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 1^{er} avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires pour les élèves fréquentant les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française sur le territoire de la région de langue française.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 septembre 2004 portant nomination des membres de la commission territoriale de déplacements scolaires de Charleroi, et son arrêté modificatif du 16 mai 2007;

Sur la proposition du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

Arrête :

Article 1^{er}. Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127, § 1^{er} de celle-ci. Il règle également une matière visée à l'article 39 de la Constitution. Il est applicable sur le territoire de la région de langue française.

Art. 2. Sont nommés en qualité de membres effectifs de la Commission territoriale de déplacements scolaires de Charleroi :

1° pour le Gouvernement wallon : M. Guy Bocage et Mme Kathy Digiugno;

2° pour l'enseignement organisé par la Communauté française : MM. Michel Vanhopstal et Jean-Claude Mesdagh;

3° pour l'enseignement libre subventionné : Mme Karine Van Meerbeck et M. Eric Renoir;

4° pour l'enseignement officiel subventionné : MM. Freddy Sohier et Jean-Pierre Bierwart;

5° pour la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel : Mme Virginie Sampont;

6° pour l'Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement catholique : -.

7° pour la Société publique d'Exploitation de Transport en Commun : M. Pino Giangreco;

8° pour la Fédération belge des Exploitants d'Autobus et d'Autocars : M. Pol Urmetz;

Art. 3. Sont nommés en qualité de membres suppléants de la Commission territoriale de déplacements scolaires de Charleroi :

1° pour le Gouvernement wallon : Mmes Jacqueline Berlier et Michèle Lorge;

2° pour l'enseignement organisé par la Communauté française : M. Fabrizio Primerano et Mme Béatrice Lefevre;

3° pour l'enseignement libre subventionné : M. Jean-Paul Cailleux et Mme Evelyne Dewitte;

4° pour l'enseignement officiel subventionné : Mme Rebecca Dhayer et M. André Lemmens;

5° pour la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel : Mme Hira Laci.

6° pour l'Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement catholique : -.

7° pour la Société publique d'Exploitation de Transport en commun : Mme Micheline Lemiez;

8° pour la Fédération belge des Exploitants d'Autobus et d'Autocars : M. Pierre Denis.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets à la date du 1^{er} juillet 2009.

Art. 5. Le Ministre qui a les Transports scolaires dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 3 juin 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE